

CONSEIL MUNICIPAL*Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers***DATE DE CONVOCATION**

24 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars dix-huit heures trente.**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M.VAN DE CAVEYE Frédéric, Maire.****Etaient présents :**

M.DESESQUELLES Cédric, M FEUQUERE Frédéric, Mme LALOUE Geneviève, M LAURENT Joël, M LEGUEIN Nicolas, M PETIT Régis, M PETIT Rémi, Mme PLESSIER Huguette,

Absent excusé :

Mme LEROY Priscilla

Absent :

M DEVILLERS Frédéric

EXERCICE 11

PRESENTS 9

VOTANTS 9

Secrétaire de séance : Cédric DESESQUELLES**Début de séance 18h30****Ordre du jour :**

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026-001	Désignation d'un secrétaire de séance	9 pour
2026-002	Approbation du PV de la réunion du 10/12/2025	9 pour
2026-003	Mise en place d'une action sociale	9 pour
2026-004	Rémunération de l'agent recenseur	9 pour
2026-005	Création d'un comité de pilotage relatif au chantier éolien	9 pour
2026-006	Entretien et remplacement des gouttières de l'annexe de la mairie et de l'Eglise	9 pour

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers

2026-007	Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	9 pour
2026-008	Adhésion à l'association des Chemins Ruraux des Hauts de France	9 pour
2026-009	Eclairage public rue de Lihus	9 pour
2026-010	Maintenance de la vidéosurveillance	9 pour
2026-011	Mise aux normes des arrêts de bus	9 pour

Questions diverses

1.Nomination du secrétaire de séance délibération n° 2026-001

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le Conseil Municipal nomme M. DESESQUELLES Cédric Secrétaire de séance
L'ensemble du conseil est d'accord

Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

2.Approbation du PV de la précédente réunion de conseil du 10/12/25 *délibération n° 2026-002*

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.
Le Conseil Municipal, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025
L'ensemble du conseil est d'accord

Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

3. Mise en place d'une action sociale délibération n° 2026-003

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération (N°202512_10) a été prise le 10/12/2025 concernant un projet de mise en place de l'action sociale dans la commune en faveur des agents communaux.

Il rappelle que l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers

Il s'agit donc d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget

Suite à cette délibération, le CST a été saisi en date du 12/12/2025 et ce dernier a émis un avis favorable rendu le 5 février 2026. Il convient à présent d'acter la mise en place de l'action sociale comme prévu dans le projet de délibération.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Nature des prestations

D'adhérer à un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité depuis au moins 1 an dans la collectivité

Article 3 : Gestion des prestations sociales :

D'adhérer à PLURELYA l'organisme chargé de la gestion des prestations pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes : **adhésion à la formule classique d'un montant de 104€/an/agent** ; et d'autoriser en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

4. Rémunération de l'agent recenseur délibération n° 2026-004

Monsieur le Maire rappelle que le recensement a eu lieu du 15 janvier au 14 février 2026, la population comptabilisée est de 227 habitants.

Pour se faire, et à la suite de la délibération n°202506-08 du 27 juin 2025, la secrétaire de mairie a été désignée coordonnateur communal et agent recenseur.

Deux ½ journées de formation et une tournée de reconnaissance ont été effectuées en plus du recensement.

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers

Monsieur le Maire précise que l'Etat attribue à la commune une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 424€, il est donc proposé d'utiliser cette dotation pour rémunérer l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER les propositions de rémunération de l'agent recenseur

PRECISE que ce dernier percevra une rémunération nette de 424€

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

5. Création d'un comité de pilotage relatif au chantier éolien. *délibération n° 2026-005*

Monsieur le Maire rappelle que le chantier éolien est en cours sur la commune, et qu'il est nécessaire de créer un comité de pilotage afin de garantir des mesures adaptées aux projets d'urbanisation et au développement de la commune au moment de la mise en service des éoliennes.

Monsieur le Maire propose que ce comité de pilotage soit composé de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la création du comité de pilotage relatif au chantier éolien en cours sur la commune

PRECISE que ce dernier sera composé de l'ensemble des élus du Conseil Municipal

Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

6. Entretien et remplacement des gouttières de l'annexe de la mairie et de l'Eglise *délibération n° 2026-006*

Dans un souci de préservation du patrimoine communal, Monsieur le Maire évoque la nécessité de faire réparer les gouttières de l'Eglise et de remplacer celles de l'annexe à la Mairie.

Il précise de l'obligation pour l'entreprise de disposer d'une nacelle afin d'accéder aux gouttières de l'Eglise.

Il présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise DELAFORGE Emmanuel et Fils basée à Sommereux d'un montant total de 3185.88€ HT, détaillé ainsi :

-Remplacement des gouttières sur l'annexe communale : 2522.57€ HT

-Révision sur l'Eglise : 663.31€ HT

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis présenté, d'inscrire au budget les sommes correspondantes et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

7. Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe 16/35 délibération n° 2026-007

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 2ème classe pour assurer les fonctions d'encadrement intermédiaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps non-complet (16/35) au 03/03/2026.

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en tant que secrétaire générale de mairie, et devra justifier d'une formation en lien avec les fonctions occupées.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

8. Adhésion à l'association des Chemins Ruraux délibération n° 2026-008

Dans un souci de conservation et de préservation des chemins communaux, Monsieur le Maire évoque la possibilité d'adhérer à l'association Chemins Ruraux des Hauts de France pour 50€/an.

L'association permet d'établir un recensement des chemins ruraux afin de connaître précisément le patrimoine communal et son état, elle offre également un accompagnement dans les projets de plantations subventionnés et permet aussi d'obtenir des conseils et des informations juridiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'association des Chemins Ruraux des Hauts de France, à inscrire les crédits nécessaires au budget et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

9. Eclairage public rue de Lihus délibération n° 2026-009

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le manque d'éclairage public dans la rue de Lihus. Il propose à l'assemblée d'ajouter dans cette rue 2 candélabres espacés de 30m environ, ce qui permettrait un éclairage intégral de la rue.

Il précise que ce projet permettrait, à terme, de déplacer une caméra de vidéosurveillance sur le candélabre situé à la sortie du village afin d'avoir une vue sur le cimetière communal aujourd'hui non couvert par la vidéosurveillance mise en place dernièrement.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public . Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 17 avril 2026, s'élève à la somme de **15 319,94 €**

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **12 963,93 €** (sans subvention) ou **6 463,10 €** (avec subvention)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | SOUTER | Rue de Lihus**

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- **Ne demande pas** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2026**, les dépenses afférentes aux travaux **6 463,10 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

10. Maintenance de la vidéosurveillance délibération n° 2026-010

La commune de Prévillers a récemment déployé un dispositif de vidéosurveillance sur son territoire, conformément aux objectifs de prévention de la délinquance et de sécurisation des espaces publics.

Ce système, composé de caméras installées par un prestataire spécialisé (BERNARD DACHE), nécessite une maintenance régulière pour garantir son bon fonctionnement et sa pérennité.

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers

Dans ce cadre, il apparaît indispensable de souscrire un contrat de maintenance couvrant les interventions préventives et curatives, ainsi que les éventuelles mises à jour techniques. Ce contrat permettra d'assurer la continuité du service, de minimiser les risques de pannes et de respecter les obligations légales en matière de protection des données et de respect de la vie privée.

Par ailleurs, l'entreprise BERNARD DACHE propose un contrat de maintenance adapté aux spécificités du dispositif en place. Cette solution présente l'avantage d'une expertise technique déjà acquise sur le matériel installé, ainsi que d'une réactivité optimale en cas d'intervention. Le coût annuel est de 1096.50€HT, sa durée est de 1 an, reconductible 3 fois tacitement.

CONSIDÉRANTS

1. **Intérêt général et sécurité publique :** Le déploiement et la maintenance d'un système de vidéoprotection répondent à un impératif de sécurité publique, en contribuant à la prévention des actes de délinquance et à la protection des biens et des personnes sur le territoire communal. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des missions de police administrative dévolues au maire en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT.
2. **Obligations légales :** La commune est tenue de garantir le bon fonctionnement de son système de vidéoprotection, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure et du RGPD. La maintenance régulière du dispositif est essentielle pour assurer la conformité aux exigences légales, notamment en matière de respect de la vie privée et de protection des données personnelles.
3. **Efficacité technique et économique :** Le recours à un contrat de maintenance avec l'entreprise ayant réalisé l'installation des caméras permet de bénéficier d'une expertise technique adaptée au matériel en place. Cette solution présente également un avantage économique, en mutualisant les coûts et en optimisant la réactivité des interventions.
4. **Continuité du service public :** La maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection est indispensable pour éviter les interruptions de service, qui pourraient compromettre la sécurité des administrés et l'efficacité des dispositifs de prévention.
5. **Contexte territorial :** La commune de Prévillers, soucieuse d'offrir un cadre de vie sécurisé à ses habitants, a fait le choix d'investir dans un système de vidéoprotection. La souscription d'un contrat de maintenance s'inscrit dans la continuité de cette politique publique, en garantissant la pérennité et l'efficacité du dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance pour le système de vidéosurveillance de la commune de Prévillers, avec l'entreprise BERNARD

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers

DACHE ayant réalisée l'installation des caméras, selon les modalités techniques et financières proposées par cette dernière.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires au financement de ce contrat, dans la limite des disponibilités budgétaires de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire après transmission au représentant de l'État dans le département et affichage en mairie, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

11. Mise aux normes des arrêts de bus délibération n° 2026-011

La commune de Prévillers est desservie par plusieurs réseaux de transport en commun dont les arrêts de bus, situés sur le territoire communal, présentent des défauts de conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur. Ces dysfonctionnements, constatés lors d'une visite sur place organisée le **29 janvier 2026** en présence de représentants du Conseil régional des Hauts-de-France, de Monsieur le Maire et de Monsieur Laurent Joël, Premier Adjoint, exposent les usagers à des risques avérés.

Le compte rendu de cette visite, lu en séance par Monsieur le Maire, a mis en évidence plusieurs non-conformités, notamment :

- L'absence ou l'insuffisance de dispositifs de sécurité ;
- Des risques liés à la circulation et au stationnement aux abords des arrêts.

Ces constats s'inscrivent dans un contexte où la sécurité des usagers des transports en commun constitue une priorité de service public, conformément aux obligations légales en matière d'aménagement du territoire et de protection des personnes. Par ailleurs, des subventions régionales sont susceptibles d'être mobilisées pour financer tout ou partie des travaux nécessaires.

Dans ce cadre, il apparaît indispensable que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à la réalisation des travaux, à savoir :

1. La sollicitation de devis auprès d'entreprises spécialisées ;
2. Le dépôt de demandes de subventions auprès des collectivités compétentes (Région, Département, État).

Considérant que la sécurité des usagers des transports en commun constitue une mission essentielle de service public, relevant des pouvoirs de police du maire en vertu de l'**article L. 2212-2 du CGCT** ;

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers

Considérant que les arrêts de bus situés sur le territoire communal présentent des non-conformités aux normes d'accessibilité et de sécurité, exposant les usagers à des risques avérés, comme l'a révélé la visite du **29 janvier 2026** ;

Considérant que la réalisation des travaux de mise aux normes est susceptible de bénéficier de subventions régionales, conformément aux dispositifs de solidarité financière entre collectivités (**articles L. 1111-10 et L. 1614-1 du CGCT**) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, en vertu de l'**article L. 2121-29 du CGCT**, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à la réalisation des travaux, notamment la demande de devis et de subventions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : Le Conseil municipal **autorise Monsieur le Maire** à engager les démarches nécessaires à la mise aux normes des arrêts de bus situés sur le territoire communal, et notamment :

- À solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées pour évaluer le coût des travaux ;
- À déposer des demandes de subventions auprès des collectivités compétentes susceptibles de participer au financement.

Article 2 : Monsieur le Maire est **chargé de l'exécution de la présente délibération**, en lien avec les services techniques et administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera **affichée en mairie** et **publiée** dans les formes légales.

Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une réquisition du procureur de la République concernant la vidéosurveillance suite à une tentative de vol sur le territoire.

Il informe également que la commune va recevoir de l'association du musée d'Hétomesnil une demande de subvention suite son déménagement.

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 commune de Prévillers

Monsieur LE GUEIN Nicolas, signale un véhicule régulièrement garé sur le passage piéton rue de Grandvilliers et au niveau de l'arrêt de bus. Un courrier sera adressé au propriétaire pour lui demander de respecter les règles de sécurité et de stationnement.

Monsieur LAURENT Joël signale le manque d'entretien de certaines haies gênant la circulation, la visibilité et compromettant la sécurité. Monsieur le Maire propose de faire un point au cours d'une prochaine réunion afin d'identifier les propriétaires pour leur envoyer des courriers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'installation de la grille de l'Eglise va prochainement débiter, les travaux avaient été demandés pour le mois d'avril 2026.

Monsieur le Maire, signale avoir reçu une réclamation des Assistantes maternelles à qui il leur a été refusé la salle des fêtes malgré un accord favorable de mise à disposition donné par la délibération n°2024_1411_7, après avoir rappelé les termes de cet accord, il est convenu que les assistantes maternelles soient rappelées pour définir les modalités de remise des clefs.

Monsieur le Maire demande les disponibilités des Conseillers municipaux afin d'organiser la tenue du bureau de vote des élections municipales du 15 mars 2026.

Fin de la réunion du conseil municipal à 21h00.

Validé par la délibération n°2026-026 le 14 avril 2026

Frédéric VAN DE CAVEYE
Le Maire

Joël LAURENT
Secrétaire de Séance

